

L'EUROPE EN LIGNE DE MIRE

Sommaire



© roy/mzy - stock.adobe.com

Dossier

- 04 La normalisation face à de nouveaux défis
- 06 La représentation européenne de la KAN
- 07 La coopération entre les organismes de normalisation internationaux et européens

Thèmes

- 09 Trois questions à... Peer-Oliver Villwock, Président de la KAN
- 10 Le clivage de genre dans la SST : comment les femmes pompiers sont défavorisées en matière d'EPI
- 12 L'EU-OSHA : ses objectifs et ses priorités



© edojob - stock.adobe.com

14 En bref

- Symposium à l'occasion des « 30 ans de la KAN »
- Nouveau mandat pour le groupe de travail consultatif sur la normalisation
- Brèves de l'UE
- Rapport sur le marché unique européen

15 Agenda

Restez toujours informés :



KAN_Arbeitsschutz_Normung



Kommission Arbeitsschutz und Normung (KAN)



KAN – Kommission Arbeitsschutz und Normung



© stock.adobe.com



Peer-Oliver Villwock

Président de la KAN

Ministère fédéral du Travail et des
Affaires sociales

Cap sur l'Europe

Depuis maintenant 30 ans, la KAN participe aux discussions les plus diverses sur la normalisation, et examine par exemple dans le cadre d'études, d'ateliers ou de discussions d'experts, où les normes présentent un potentiel en termes d'amélioration de la sécurité des produits. Un autre objectif consiste à œuvrer à la cohérence entre les normes et les réglementations de l'État et de l'assurance accidents légale, un principe important étant que les réglementations de l'État et de l'assurance accidents légale prévalent sur les spécifications contenues dans les normes.

Il y a toutefois bien longtemps qu'il ne suffit plus d'observer ce qui se passe à l'échelle nationale. Depuis la mise en place de la Nouvelle Approche, la plupart des normes sont élaborées au niveau européen. Il n'est donc pas rare que des normes soient élaborées par des organismes internationaux, ou, dans le cadre d'une procédure parallèle, conjointement par l'ISO et le CEN, ou par la CIE et le CENELEC, pour déboucher alors sur des normes européennes. Si la SST veut être entendue à sa juste valeur, elle doit être en mesure d'être présente au sein des organismes de normalisation européens et internationaux, et aussi de s'engager efficacement dans les instances pertinentes de réglementation au niveau politique. Il faut pour cela que les cercles de préventeurs joignent leurs efforts le plus étroitement possible pour que les ressources disponibles soient utilisées avec un maximum d'efficacité. La KAN apporte à cet égard une contribution importante.

Avec sa représentation européenne, la KAN dispose depuis 2020 à Bruxelles d'une antenne qui observe en direct sur place ce qui se passe à la Commission européenne et au Parlement européen, entretient un réseau avec d'autres parties prenantes dans le domaine de la SST et de la normalisation, et aide à nouer des contacts avec des décideurs. Il est important de poursuivre dans cette voie et d'élaborer des concepts porteurs en collaboration avec d'autres partenaires européens, afin que la SST puisse se positionner sur un pied d'égalité avec d'autres parties prenantes, au niveau européen et international. «

La normalisation face à de nouveaux défis

Pour la normalisation aussi, la concurrence mondiale, le changement climatique et le manque de personnel qualifié induisent des exigences nouvelles. Knut Blind qui, en tant que responsable du Panel allemand et européen de normalisation, analyse depuis de nombreuses années différents aspects de la normalisation, jette un regard sur les principaux champs d'action.

La normalisation est aujourd'hui confrontée à de nombreux défis, imputables à divers facteurs internes, mais aussi externes. En interne, la pénurie générale de personnel qualifié touche également la normalisation. Aujourd'hui, plus de 60 % de ses experts ont plus de 50 ans, ce qui signifie que plusieurs milliers d'entre eux partiront prochainement en retraite¹. Parallèlement, les femmes sont encore fortement sous-représentées, même si un léger renversement de tendance se fait déjà sentir depuis quelques années.

En externe, la normalisation fait face aux défis que génère une dynamique croissante de la science et de la technologie, mais aussi le numérique. Des sujets tels que l'intelligence artificielle, la technologie quantique ou encore l'économie circulaire, en particulier, nécessitent de nouveaux projets de normalisation et le soutien d'experts compétents, alors que ceux-ci se font de plus en plus rares, comme évoqué ci-dessus.

En même temps, le plus grand défi pour l'humanité est le changement climatique, un défi que la normalisation peut contribuer à maîtriser, même si, dans ce domaine, son potentiel n'est malheureusement pas encore totalement exploité².

Le cadre réglementaire et politique

En Allemagne et en Europe, la normalisation s'inscrit dans différentes initiatives politiques, et relève donc d'un cadre réglementaire. Les nombreuses activités de la Commission européenne visant à réglementer l'intelligence artificielle, la cybersécurité et la cyberrésilience, mais aussi l'économie des données, se traduisent par des défis supplémentaires pour la normalisation, qui doit en effet étayer les projets de loi par des normes appropriées, faute de quoi la Commission élaborera elle-même de plus en plus de spécifications, ce qui ne garantira pas nécessairement une participation adéquate de la part de l'industrie et des autres parties prenantes.

Parallèlement à cela, le modèle économique des organismes de normalisation est remis en question par un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire dite « Malamud », arrêt qui donne libre accès à un nombre – certes encore restreint – de normes harmonisées européennes auxquelles il est fait référence dans les réglementations européennes. Il est impossible pour l'instant d'évaluer l'impact que cet arrêt aura à long terme pour les organismes de normalisation basés en Europe, mais aussi pour la normalisation européenne dans son contexte international.



© UMB-O - stock.adobe.com

Et enfin, il faut aussi considérer la normalisation dans le contexte de tensions géopolitiques croissantes avec, d'un côté, la Chine qui continue de renforcer son engagement dans la normalisation internationale, et, de l'autre, l'influence croissante des entreprises technologiques américaines dans le domaine de la normalisation. Le cumul de ces facteurs constitue un défi, non seulement pour la normalisation, mais aussi pour la compétitivité et les valeurs de l'Europe.

De nouvelles initiatives sont nécessaires

Au total, la normalisation est confrontée à une multitude de défis majeurs, tant en Allemagne que dans le reste de l'Europe. Or, on a besoin de normes pour faire face à des enjeux de dimension mondiale, tels que la lutte contre le changement climatique, mais aussi la protection de la compétitivité et des valeurs européennes. Il faut donc lancer toute une série d'initiatives ou intensifier celles qui existent déjà.

La première chose à faire sera de consolider, de rajeunir et de diversifier continuellement le pool d'experts actifs dans le domaine de la normalisation. Cela implique notamment d'inciter davantage de femmes à rejoindre la normalisation afin de pallier la menace d'une diminution du pool de collaborateurs, en Allemagne et en Europe. Il faudrait pour cela aborder de manière plus explicite l'importance du sujet dans les universités, voire dans les établissements scolaires. Le projet européen EDU4Standards.eu³ doit, à cet égard, fournir une contribution importante. Il serait également judicieux de souligner, dans le contenu des cours, l'importance de la normalisation comme facteur contribuant à la maîtrise du changement climatique, mais aussi à la réalisation des autres objectifs de durabilité, incluant l'efficacité énergétique.

Il faut prendre en compte la dynamique de la recherche et du développement et ses implications pour la normalisation en élargissant non seulement les programmes nationaux de subvention des activités de normalisation, mais aussi les incitations fiscales en faveur de la R&D.

L'intégration croissante des normes dans des initiatives politiques européennes et l'aménagement du cadre réglementaire doivent être pris en compte à un stade précoce dans des processus de normalisation, mais aussi dans l'élaboration de réglementations, afin d'optimiser l'interaction et d'éviter les frictions. Les instituts de normalisation doivent poursuivre le développement stratégique de leurs modèles commerciaux afin d'être armés contre d'éventuelles conséquences de plus grande portée de l'arrêt Malamud de la Cour de justice de l'Union européenne. Ce dont on a besoin ici, ce sont non seulement de nouveaux produits et services, mais aussi des modèles tarifaires.

Et enfin, l'Europe ne peut relever les défis géopolitiques en matière de normalisation qu'en veillant à maintenir une forte présence d'experts européens. Des fonds sont pour cela déjà disponibles, tant par le biais de programmes nationaux, comme en Allemagne WIPANO⁴, que de projets européens tels que StandICT⁵ et SEEBLOCKS⁶. Parallèlement, des coalitions avec des États partageant les mêmes idées doivent être formées à un stade précoce, comme le prévoit le projet INSTAR⁷ de l'UE, qui vient d'être lancé.

Ce qu'il faut au total, c'est une démarche stratégique et donc axée sur le long terme, qui intègre des acteurs dont le domaine d'action va bien au-delà de la normalisation, comme par exemple des établissements d'enseignement et de recherche, mais aussi des régulateurs, et ce aux niveaux national, européen et international.

*Pr Dr Knut Blind
Fraunhofer ISI & TU Berlin
knut.blind@isi.fraunhofer.de
knut.blind@tu-berlin.de*

¹ Blind et al. (2024) : European Standardisation Panel Survey Final Report, <https://data.europa.eu/doi/10.2777/643814>

² Blind et al. (2022) : Deutsches Normungspanel: Indikatorenbericht 2022 - Normen, Normung und Klimawandel, www.normungspanel.de/publications/indikatorenbbericht-2022

³ www.edu4standards.eu

⁴ www.innovation-beratung-foerderung.de/INNO/Navigation/DE/WIPANO/wipano.html

⁵ <https://standict.eu>

⁶ <https://seeblocks.eu>

⁷ <https://instarstandards.org>

La représentation européenne de la KAN

Depuis la fin de 2020, la Commission pour la sécurité et santé au travail et la normalisation (KAN) possède une antenne à Bruxelles. Depuis août 2023, cette représentation européenne de la KAN est dirigée par Ronja Heydecke.

Les missions de la représentation européenne consistent essentiellement à observer et à analyser l'évolution, au niveau européen, des enjeux importants pour la KAN. Il s'agit notamment des projets de loi de l'UE ayant trait à la SST et à la normalisation, ainsi que des décisions de la Cour de justice européenne. Ceci permet à la représentation européenne de fournir aux parties prenantes de la KAN et à son Secrétariat des informations précoces sur les initiatives, les programmes d'action et les actes juridiques susceptibles d'avoir une incidence sur la SST et la normalisation.

La représentation européenne joue en outre un rôle décisif dans la défense des intérêts de la KAN au niveau européen, qu'elle représente auprès des organes de l'Union européenne et d'autres institutions, organisations et fédérations européennes. Elle fait l'apport de l'expertise de la KAN et de ses préventeurs lors des consultations de la Commission européenne¹, publie les positions de la KAN au niveau européen et sensibilise les décideurs politiques aux enjeux de la sécurité et de la santé au travail. En collaboration avec la section technique et scientifique au sein du Secrétariat de la KAN, la représentation européenne a ainsi pris position à plusieurs reprises sur des propositions de loi importantes de l'UE, concernant notamment les règlements sur l'intelligence artificielle² et sur les produits de construction³, ou encore sur les initiatives de la Commission, comme la stratégie de normalisation de l'UE⁴.

Concernant les règlements et directives ayant trait à la SST et à la normalisation, la représentation européenne de la KAN suit toutes les étapes du processus législatif européen et défend les intérêts de la KAN en intervenant à des moments importants de ce processus, qui commence par les premières impulsions données par les rapports d'initiative du Parlement ou de la publication de feuilles de route ou d'annonces de la Commission européenne. La représentation européenne accompagne également activement les étapes suivantes au sein du Parlement européen et observe attentivement l'avancement du projet au sein du Conseil de l'Union européenne et jusqu'à la publication de l'acte juridique au Journal officiel de l'UE. Au Parlement européen, le travail des commissions revêt une importance particulière. Ce sont elles qui amendent et adoptent les propositions législatives et qui rédigent les rapports qui constituent la base du mandat de négociation du Parlement européen. La représentation européenne sert ici de porte-parole pour les principaux intérêts de la KAN. Et enfin, la représentation européenne se saisit de nombreux autres sujets dans les domaines de la sécurité des produits ou de l'organisation de la prévention en entreprise, et s'intéresse aux événements et orientations politiques d'ordre supérieur à Bruxelles, comme par exemple les élections européennes actuelles⁵.

Élément important du travail de prévention, les normes contribuent à créer des lieux de travail sûrs et sains. Leur élaboration s'effectuant dans de nombreux domaines au niveau européen, les activités des principaux acteurs de la politique européenne de normalisation, notamment la Commission européenne et les organismes de normalisation que sont le CEN, le CENELEC et l'ETSI, jouent un rôle important dans le travail de la KAN. Pour ce qui est des intérêts sociétaux reconnus dans la normalisation européenne, la représentation européenne suit par ailleurs les activités des « organisations selon l'Annexe III »⁶ (l'ANEC, l'ECOS, l'ETUC et la SBS), qui défendent les enjeux d'ordre sociétal dans le processus de normalisation. On constate souvent l'existence d'intérêts communs qui donnent lieu à des points de contact pour des échanges.

La sécurité et la santé au travail est un sujet majeur, qui concerne des millions de travailleurs dans toute l'Europe. Pour la KAN, qui est une organisation nationale, il est donc de plus en plus décisif de trouver des alliés également au niveau européen. C'est pourquoi la représentation européenne s'emploie aussi à élargir le réseau de la KAN avec d'autres organisations, institutions et décideurs à Bruxelles.

Ronja Heydecke
heydecke@kan.de



Représentation
européenne de la KAN
58 Rue Marie de Bourgogne
1000 Bruxelles, Belgique



© Andrey Kuzmin - stock.adobe.com

¹ https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say_fr

² www.kan.de/fr/publications/kanbrief/2/22/la-position-de-la-kan-sur-la-proposition-de-reglement-de-lue-sur-lintelligence-artificielle

³ www.kan.de/service/nachrichten/detailansicht/kan-position-zur-eu-baupvo-veroeffentlicht (en allemand)

⁴ https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/13099-Strategie-de-normalisation/F2663350_fr

⁵ <https://elections.europa.eu/fr>

⁶ www.kan.de/fr/publications/kanbrief/4/21/les-organisations-selon-lannexe-iii-des-interets-societaux-importants-dans-la-normalisation-europeenne

La coopération entre les organismes de normalisation internationaux et européens

Il y a bien longtemps que la normalisation n'est plus une affaire purement nationale, mais qu'elle doit faire l'objet d'une concertation internationale aussi large que possible. L'élaboration parallèle de normes à l'échelle internationale et européenne est soumise à des règles spécifiques.

Il y a de nombreuses années, deux accords ont été conclus dans le but de promouvoir la coopération entre les organismes de normalisation internationaux et européens. L'Accord de Vienne régit la coopération entre l'ISO et le CEN. Pour la normalisation électrotechnique, la CEI et le CENELEC ont actualisé en dernier lieu les bases de leur coopération par l'Accord de Francfort.

L'Accord de Vienne de l'ISO et du CEN

L'accord de coopération technique entre l'ISO et le CEN a été conclu en 1991, puis de nouveau actualisé en 2001. L'accord ouvre la voie à plusieurs possibilités de coopération entre les comités techniques (TC) de l'ISO et du CEN opérant dans le même domaine technique. Ces coopérations peuvent être conclues par les comités compétents eux-mêmes et varier dans leur degré d'approfondissement. Le premier niveau de coopération prévoit uniquement un échange réciproque d'informations. Le deuxième niveau comprend la représentation mutuelle au sein de l'autre comité. Dans la forme la plus étendue de coopération, les comités élaborent leurs normes ensemble et les adoptent parallèlement. Il est également possible qu'aucune coopération ne voie le jour.

Dès que la proposition d'une nouvelle norme est faite dans l'un ou l'autre comité, les deux TC peuvent opter pour son élaboration commune. La direction des opérations est, dans ce cas, confiée à l'un des TC, au sein duquel se tiennent les réunions de travail et selon les règles duquel se déroule le processus de normalisation. C'est généralement au TC de l'ISO qu'est confiée cette responsabilité. L'autre comité peut déléguer jusqu'à quatre observateurs, qui peuvent alors faire valoir les commentaires dudit comité durant la phase d'élaboration.

L'élément clé de l'Accord de Vienne est le vote parallèle, système en vertu duquel l'enquête publique et le vote final concernant tout projet de norme s'effectuent parallèlement, à l'ISO et au CEN. S'il en ressort un résultat positif dans les deux organisations, une publication identique peut avoir lieu, sous forme de norme ISO et de norme européenne. Si l'une des deux organisations n'obtient pas l'accord nécessaire, des consultations sont lancées entre l'ISO et le CEN afin de réfléchir s'il y a lieu de poursuivre l'élaboration commune de la norme. Une autre option envisageable est encore que la norme soit publiée par une seule organisation, auquel cas il n'y aura pas d'autre norme identique. Si le vote s'avère négatif dans les deux organisations, le projet est renvoyé au comité compétent.



L'Accord de Francfort de la CEI et du CENELEC

Les organismes de normalisation CEI et CENELEC se sont dotés d'un accord de coopération similaire, à savoir l'Accord de Francfort. Amorcée en 1991 avec l'Accord de Lugano, cette coopération a été révisé en 1996 par l'Accord de Dresde, puis en 2016 par la conclusion de l'Accord de Francfort, encore en vigueur aujourd'hui. L'Accord de Francfort précise que, dans le domaine de l'électrotechnique, la priorité est donnée à la normalisation internationale. Diverses mesures permettent d'appliquer cette règle.

Lorsqu'un besoin de normalisation est identifié au niveau européen, il est d'abord déterminé si la norme peut être élaborée au niveau international par la CEI. Dans la mesure où ce besoin ne se limite pas au niveau européen, on peut ainsi s'assurer que c'est directement une norme internationale qui sera élaborée.

Les votes parallèles sont la règle dans les relations entre la CEI et le CENELEC, sans qu'un accord spécifique soit nécessaire entre les TC. Dès qu'un projet est soumis à l'enquête publique par la CEI, l'enquête européenne est donc généralement lancée en même temps par le CENELEC. Il en va de même pour le vote final. Les seules exceptions à cette règle se présentent quand le Bureau Technique (BT) du CENELEC estime qu'il n'y a aucun besoin au niveau européen, ou bien dans le cas de projets de modifications de normes CEI qui n'ont pas été encore adoptées au niveau européen. Si une norme a été élaborée de manière autonome par le CENELEC, par exemple quand il n'existe pas de comité adéquat au sein de la CEI, elle est soumise à la CEI en vue d'une transposition éventuelle dans une norme internationale. Un vote parallèle peut également être lancé à cet effet.

L'impact au niveau national

Lors des votes à l'ISO, à la CEI, au CEN et au CENELEC, les membres donnent leur voix nationale. Pour l'adoption des projets lors de l'enquête et du vote final, les conditions à remplir en termes de majorité diffèrent d'une organisation à l'autre. Si les normes sont adoptées uniquement au niveau international, les membres sont libres de les publier également au niveau national (en Allemagne, par exemple, sous forme de norme DIN ISO). Si en revanche les normes sont adoptées au niveau européen, les organisations membres du CEN et du CENELEC sont tenues de les transposer à l'identique au niveau national (et donc par exemple sous forme de DIN EN ISO), et doivent retirer toute norme nationale qui leur serait contraire. C'est ce mécanisme qui rend l'accord de Vienne et l'accord de Francfort si importants également pour le travail de normalisation national.

Perspectives

Alors qu'autrefois le travail de normalisation internationale était fortement marqué par le poids des nations industrialisées du monde occidental, on observe, depuis quelque temps, l'arrivée en force de nouveaux acteurs puissants dans le monde de la normalisation. La Chine, en particulier, a pris conscience de l'importance des normes industrielles, de services et de management, et occupe de plus en plus de postes clés (présidence et secrétariat) au sein des instances internationales. Cette tendance se trouve favorisée par l'initiative de la « Nouvelle route de la soie » (Belt and Road Initiative), au titre de laquelle de puissantes interdépendances économiques sont mises en place avec des pays émergents et en développement, et ce au niveau planétaire. Même si la participation d'experts européens dans la normalisation reste très élevée, elle est de plus en plus mise à l'épreuve en raison du temps et des coûts importants qu'elle implique.

On observe néanmoins, au moins à l'ISO, une tendance à l'élaboration d'un nombre sans cesse croissant de normes. Il existe actuellement plus de 25.000 normes ISO, alors qu'on en dénombrait encore 21.000 début 2017. Mais on constate aussi que la normalisation et ses domaines d'application sont perçus différemment d'un pays à l'autre, certains d'entre eux considérant en effet les normes comme étant une possibilité d'instaurer un catalogue de règles dans des domaines où ils n'ont jusqu'alors aucune loi ou réglementation. Si l'on veut éviter que des normes présentant un niveau de contrainte relativement bas ne sapent l'ensemble des réglementations en vigueur en Europe, il est nécessaire d'examiner minutieusement quels projets de normes internationales se prêtent à une transposition européenne ou nationale.

*Freeric Meier
meier@kan.de*

*Katharina Schulte
schulte@kan.de*

Trois questions à... Peer-Oliver Villwock, Président de la KAN

Peer-Oliver Villwock, qui dirige la section Sécurité et santé au travail du Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales, a été élu nouveau Président de la KAN en avril 2024.

La KAN existe maintenant depuis 30 ans. Ses missions et ses objectifs sont-ils toujours les mêmes qu'en 1994, année de sa création ?

En créant la KAN, l'Allemagne s'est, à l'époque, acquittée du mandat confié au titre de la directive Machines aux États membres de l'Union européenne, qui était de permettre aux partenaires sociaux de participer de manière adéquate à la normalisation. Durant ces 30 dernières années, elle a évolué, pour devenir un porte-parole reconnu des milieux allemands de la SST, qui bénéficient tous du fait que la position regroupée de la KAN a plus d'impact que celle des parties prenantes individuelles. Aujourd'hui, par l'intermédiaire de son Secrétariat, la KAN ne se contente pas de participer à la normalisation à l'échelle nationale, mais s'investit également si nécessaire directement au niveau européen et international, ainsi qu'auprès d'autres organismes de réglementation. C'est cette mission qui a été réaffirmée par les cercles représentés au sein de la KAN par l'adhésion, en 2023, à une identité commune.

La KAN doit évidemment s'adapter en permanence à de nouveaux sujets. Ceux liés au numérique, comme l'intelligence artificielle, mais aussi le changement climatique, figurent tout en haut de la liste des enjeux à traiter par la normalisation. La KAN est invitée dans ce contexte à intervenir à un stade précoce et à veiller à ce que les bonnes orientations soient prises, au service de la sécurité et de la santé au travail, tout en défendant la marge de manœuvre réglementaire de l'État et de l'assurance accident légale.

L'année dernière, l'UE a adopté de nouveaux règlements relatifs à l'intelligence artificielle et aux machines. Quels en sont les aspects les plus intéressants, du point de vue de la SST ?

La Commission européenne avait initialement prévu de renvoyer, dans le règlement sur les machines, au règle-

ment sur l'IA pour ce qui est du terme d'« intelligence artificielle ». Cette référence a été supprimée dans le cadre des discussions, de sorte que ces deux règlements ne s'imbriquent plus de manière optimale l'un dans l'autre – les législateurs au niveau de l'UE auraient pu opter pour une solution plus conviviale. Une autre nouveauté du règlement sur les machines est le fait que, pour certaines machines ou produits connexes, un organisme notifié doit obligatoirement être impliqué dans l'évaluation de la conformité, même si le fabricant se conforme à des normes harmonisées qui couvrent toutes les exigences pertinentes. C'est notamment le cas pour des composants de sécurité au comportement totalement ou partiellement auto-développant – et donc pour l'IA. Un autre point intéressant est le fait que la méthode pratiquée depuis longtemps en Allemagne pour déterminer quand on est en présence d'une « modification essentielle » sur une machine a été désormais ancrée au niveau européen dans le règlement sur les machines. Et il convient enfin d'évoquer les « spécifications communes », introduites avec le règlement sur les machines, qui ont été entre-temps également introduites dans divers autres actes juridiques de l'UE.

Nous constatons par ailleurs que la concrétisation des exigences contenues dans le règlement sur l'IA pose des défis au monde de la SST. En raison de la normalisation essentiellement internationale, les ressources limitées dédiées au travail de normalisation doivent être fédérées et utilisées efficacement. La KAN peut pour cela mettre son réseau à profit et contribuer à coordonner les intérêts de la SST.

Que pensez-vous du nouvel instrument que sont les « spécifications communes » introduit récemment dans plusieurs règlements de l'UE ?

Par les spécifications communes, la Commission européenne peut définir des exigences techniques qui, si elles sont appliquées, déclenchent la pré-



Peer-Oliver Villwock

somption de conformité, comme le feraient des normes harmonisées. Il est toutefois important de préciser que cet instrument constitue une solution de fortune, et que certaines conditions doivent d'abord être remplies pour que la Commission européenne ait le droit de l'utiliser. Aujourd'hui, des spécifications communes se trouvent non seulement dans les règlements sur les machines et sur l'intelligence artificielle, mais aussi dans le projet de règlement sur les produits de construction. Les spécifications communes peuvent s'avérer pertinentes dans certains cas, mais, à l'heure actuelle, on ne sait pas encore exactement comment, concrètement, elles doivent être élaborées et sous quelle forme les parties prenantes seront associées à leur élaboration. Il serait donc préférable de ne pas avoir à recourir à cette solution de fortune. Une meilleure coopération entre les organismes de normalisation d'un côté et les États membres et la Commission européenne de l'autre pourrait, en l'occurrence, s'avérer utile.

Le clivage de genre dans la SST : comment les femmes pompiers sont défavorisées en matière d'EPI

Jusqu'à présent, la technique utilisée par les pompiers est surtout adaptée à l'anthropométrie masculine. Des indications qui permettraient de concevoir des équipements adaptés au sexe de l'utilisateur font souvent défaut. De plus, les données anthropométriques utilisées sont souvent obsolètes.

Les techniques destinées à des utilisateurs finaux – hommes et femmes – sont le plus souvent (au moins implicitement) adaptées en premier lieu à des utilisateurs masculins. Cela s'explique notamment par le fait que les paramètres qui servent d'hypothèse pour la conception et les essais de nombreux produits sont ceux d'un homme « standard » (actuellement de 1,75 m et de 79 kg selon la norme DIN 33402-2¹, voire seulement de 75 kg dans de nombreuses normes).

La prise de conscience de cette anomalie s'est accrue ces dernières années. L'Organisation internationale de normalisation (ISO) travaille sur un projet de norme dont le but est de vérifier le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les normes pertinentes, et de rectifier celles-ci si nécessaire². Souvent obsolètes, les mesures corporelles utilisées jusqu'à présent sont actuellement également remises en question.

Dans une étude réalisée à la demande de la Commission européenne et publiée en 2024³, 2.650 normes européennes harmonisées ayant un lien avec la SST ont été examinées afin de déterminer si elles prenaient en compte des données anthropométriques et, le cas échéant, dans quelle qualité. Les données anthropométriques sont pertinentes pour 36 % de ces normes, mais, souvent, elles ne sont pas suffisamment prises en compte ou bien elles sont obsolètes. Dans le cas de 76 normes, l'impact potentiel sur la sécurité et la santé de cette non-prise en compte est considéré comme élevé. Il arrive certes parfois que des normes harmonisées contiennent des mesures actualisées, mais elles ne sont souvent valables que pour les hommes.

Sécurité et égalité des sexes pour les vêtements de protection des pompiers

L'exemple des vêtements de protection des femmes pompiers illustre les conséquences que peut avoir une technique quand elle n'est pas conçue pour le corps féminin. Dans le cadre d'une étude basée sur des interviews, plus de 1.700 femmes et hommes pompiers ont été interrogés, notamment sur le confort et le bon ajustement de leur équipement de protection individuelle (EPI). Les femmes pompiers estiment que, en matière d'EPI, les conditions et la protection qui leur sont offertes sont moins bonnes que pour leurs collègues hommes : les vêtements leur vont moins bien car, par exemple, les vestes ne ferment pas sur les hanches, les pantalons sont trop larges à la taille, trop serrés aux jambes ou, d'une manière générale, trop longs (fig. 1).

Une autre étude avait pour objet d'analyser les déclarations d'accidents subis par des pompiers volontaires⁴. Il en est ressorti que les femmes pompiers sont effectivement exposées à un risque d'accidents deux fois plus élevé (205,7 %) que les hommes (fig. 2), et que les accidents qu'elles subissent sont plus graves. Ceci est, au moins en partie, dû à des EPI et équipements de travail mal adaptés aux femmes.

L'une des raisons de ce déficit en termes de protection réside dans le fait que les vêtements de protection pour pompiers sont conçus en premier lieu pour la majorité de ceux qui les porteront, à savoir des hommes, bien que la législation et les normes réclament une confection adaptée à un large éventail d'utilisateurs. Les normes techniques définissent



Fig. 1 : Comparaison, par sexe, des vêtements des pompiers (centre d'Aix-la-Chapelle)⁶

■ Hommes
■ Femmes

Fig. 2 : Accidents⁴ et membres⁵ des corps de pompiers volontaires



uniquement les exigences de performance pour les fonctions de protection, mais pas les mesures de confection. C'est aux fabricants qu'incombe la responsabilité de prendre en compte tant les femmes que les hommes lors de la conception des vêtements. C'est également ce qui découle des exigences en matière de liberté de mouvements et de confort de port dans la norme EN ISO 13688 « Vêtements de protection – Exigences générales ».

Parallèlement, en Allemagne, les spécifications de fabrication et de contrôle pour les vêtements de protection des pompiers (HuPF)⁶, adoptées par la conférence des ministres de l'Intérieur des Länder, contiennent des mesures de fabrication comme standards minimums – toutefois presque uniquement pour les hommes. Les fabricants peuvent, certes, s'écarter de ces spécifications, mais ils ont alors à assumer la responsabilité du maintien de la sécurité.

En Allemagne, la réglementation HuPF impose que soit appliquée la norme européenne EN 469 « Habillage de protection pour sapeurs-pompiers – Exigences de performance pour les vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie »⁶, ce qui présente à la fois des avantages et des inconvénients. Les vêtements pour pompiers sont des produits présentant une qualité minimum garantie et des caractéristiques standardisées faciles à comparer entre elles lors de l'achat. Mais ce sont aussi des produits qui, en raison d'une forte réglementation, ne peuvent être perfectionnés qu'à grands frais et avec des risques.

Créer les conditions pour davantage de flexibilité

Les fabricants peuvent partir du principe que, en respectant la norme harmonisée, ils remplissent les exigences essentielles des bases juridiques européennes pertinentes relatives à la conception d'un produit. Or, si toutefois les exigences formulées dans les normes harmonisées sont incomplètes ou obsolètes – par exemple parce que les mannequins utilisés pour les essais de vêtements de protection thermique⁷, qui mesurent 1810±60 mm, présentent des mensurations plutôt masculines que féminines – un risque existe que, bien qu'ayant été conçus conformément aux normes, des produits soient potentiellement dangereux pour les utilisateurs.

Il est indispensable que les paramètres susceptibles d'évoluer, et en particulier les mesures anthropométriques, soient tenus à jour dans les normes et les réglementations. Si des mesures sont explicitement prescrites, les mesures de femmes doivent être également précisées dans les exigences. Les écarts éventuellement autorisés doivent être également clairement indiqués. Cela permettra aux fabricants de développer des technologies conformes à l'état de l'art, et aux utilisateurs de mieux évaluer les offres disponibles sur le marché et d'opter pour des produits adéquats, modernes et adaptés à un large éventail d'utilisateurs. Il sera également beaucoup plus facile pour les employeurs de satisfaire à leurs obligations en mettant à la disposition des travailleurs des EPI adaptés à chaque cas personnel.

Carsten Schiffer, M. Sc.
c.schiffer@iaw.rwth-aachen.de

Prof. Dr.-Ing. Dr. rer. medic.
Dipl.-Inform. Alexander Mertens
a.mertens@iaw.rwth-aachen.de

¹ DIN 33402-2, Ergonomie – Dimensions du corps de l'homme – Partie 2: Valeurs

² ISO/FDIS 53800 Lignes directrices relatives à la promotion et à la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes (...), www.iso.org/fr/standard/84591.html

³ Commission européenne : Study on the inclusiveness of anthropometrics in European harmonised standards, <https://doi.org/10.2873/172248>

⁴ Schiffer, C. (2023), Accidents in 2019 at the volunteer fire departments of Mecklenburg-Western Pomerania, Rhineland-Palatinate, North Rhine-Westphalia and Schleswig-Holstein, <https://doi.org/10.18154/RWTH-2023-02080> (en anglais)

⁵ www.feuerwehrverband.de/presse/statistik (en allemand)

⁶ Conférence des ministres de l'Intérieur (2020), Herstellungs- und Prüfungsbeschreibung für eine universelle Feuerweherschutzbekleidung, parties 1 à 4 (en allemand)

⁷ DIN EN ISO 13506-1:2017-12, Vêtements de protection contre la chaleur et les flammes - Partie 1: Méthode d'essai pour vêtements complets - Mesurage de l'énergie transférée à l'aide d'un mannequin instrumenté

L'EU-OSHA : ses objectifs et ses priorités

L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) peut se targuer d'un parcours réussi depuis plus de 28 ans. Le monde du travail étant toutefois en constante évolution, il est donc important que l'Agence soit, elle aussi, capable de relever des défis sans cesse nouveaux. Nous avons interrogé William Cockburn, directeur exécutif de l'Agence depuis 2023, sur les actuels objectifs et priorités de son travail.

Quels sont vos objectifs pour l'EU-OSHA pour ces prochaines années ?

Nous venons de commencer à travailler sur une nouvelle stratégie pluriannuelle dans le cadre de laquelle notre conseil de direction, nos points focaux nationaux et notre personnel définiront notre cap pour les dix prochaines années. Depuis la pandémie du COVID-19, la visibilité de la SST et de l'Agence s'est considérablement accrue. Cela nous ouvre des possibilités d'intensifier notre impact, même s'il est peu probable que nous obtenions des ressources supplémentaires pour y parvenir. C'est pourquoi nous devons faire preuve d'encore plus d'efficacité dans nos trois principales missions : mettre à disposition des connaissances pour l'élaboration des politiques et la recherche, apporter notre soutien pour la conception de lieux de travail sûrs, par le biais de guides et d'outils pratiques, et promouvoir une culture positive de la prévention, par la sensibilisation et la mise en réseau.



William Cockburn

Le fait que nous disposions, avec les points focaux, d'un réseau d'autorités nationales, qui fait lui-même appel à des réseaux nationaux et à des partenaires sociaux, constitue un atout majeur de l'Agence, unique parmi les agences de l'UE. Renforcer le réseau et ses points focaux constitue donc une priorité absolue. Nous devons travailler le plus étroitement possible avec les autorités nationales et les partenaires sociaux des États membres de l'UE, pour qu'ils soutiennent notre recherche, diffusent nos guides et nos outils pratiques, et nous aident à sensibiliser le public à l'importance de lieux de travail sûrs et sains.

Quels sont les chances et les défis du numérique pour la SST ?

L'utilisation de technologies numériques offre différentes possibilités d'améliorer la sécurité sur le lieu de travail, en confiant par exemple à des machines des activités répétitives, pénibles et potentiellement peu sûres, en remplaçant le personnel dans des environnements dangereux, en améliorant l'accès au marché du travail pour les personnes défavorisées, ou encore en permettant de mieux concilier vie professionnelle et vie privée grâce à la possibilité pour les employés de travailler de manière flexible depuis chez eux. Les systèmes numériques intelligents peuvent en outre aider à prévenir les dangers, par exemple par une surveillance élargie des expositions. Il ressort de notre enquête « OSH Pulse 2022 »¹ que des technologies numériques sont déjà utilisées pour surveiller les niveaux de bruit, de produits chimiques, de poussière et de gaz dans l'environnement de travail de 19 % des travailleurs européens.

Même si les technologies numériques sont rarement problématiques en soi, des déficits au niveau de leur conception, de leur mise en œuvre ou de leur utilisation peuvent entraîner des risques pour la sécurité et la santé au travail. Pour éviter ces problèmes, il faut prendre en compte le travailleur de manière adéquate et veiller à sa participation à chacune de ces trois phases. Du point de vue des travailleurs, le numérique a malheureusement souvent des effets négatifs pour ce qui est de la SST, notamment une intensification du travail et une perte d'autonomie. L'étendue des tâches à accomplir diminue, les collaborateurs expérimentés sont remplacés par du personnel moins qualifié, l'isolement augmente et le travail est de plus en plus dicté par des décisions automatisées.

Dans l'enquête « OSH Pulse 2022 », les travailleurs ont déclaré que, du fait des technologies numériques, ils travaillaient de plus en plus seuls (44 %), ils étaient davantage surveillés (37 %), leur autonomie était réduite (19 %), ils subissaient un rythme de travail imposé (52 %) et leur charge de travail avait augmenté (33 %). Il est donc essentiel que nous mettions pleinement à profit les grandes chances qu'offre le numérique pour un travail plus sûr, plus sain et de meilleure qualité et, en même temps, pour

prévenir les risques qu'il peut présenter. Tel est d'ailleurs le message central de notre campagne qui s'étend sur deux ans, intitulée « La sécurité et la santé au travail à l'ère numérique ».

Que faut-il faire pour que l'économie circulaire devienne également une réussite dans le domaine de la SST ?

Selon la manière dont elle est mise en œuvre et gérée, l'économie circulaire peut entraîner de nouveaux risques ou bien alors présenter une grande opportunité pour un changement équitable et durable, qui améliore la SST, tout en protégeant l'environnement. Mais il faut pour cela (re)qualifier les salariés – y compris les cadres – pour leur permettre de travailler en toute sécurité avec les nouveaux processus circulaires.

Des mesures réglementaires sérieuses, telles que l'élaboration d'un système de surveillance à l'échelle de l'UE, sont en outre nécessaires pour assurer le suivi des substances contenues dans les produits, de manière à pouvoir entretenir, réutiliser ou recycler ces produits en toute sécurité. Il faut également empêcher que soient importés des produits susceptibles de mettre les travailleurs en danger lors de ces activités.

Le principe qui consiste à « réparer, réutiliser et recycler » ne peut être mis en pratique en toute sécurité que si les salariés ont accès à tout moment à toutes les informations dont ils ont besoin. Un système numérique capable d'alerter les travailleurs de risques potentiels contribuerait de manière significative à améliorer la SST dans les processus de travail dangereux de l'économie circulaire.

Les technologies numériques jouent effectivement un rôle clé dans la transition vers l'économie circulaire. Elles permettent non seulement de mettre en place des systèmes numériques de surveillance, de contrôle et d'alerte, mais contribuent aussi à améliorer les conditions de travail en permettant par exemple d'automatiser et de surveiller à distance les opérations dangereuses lors du tri des déchets et du recyclage.

L'état d'avancement d'une économie circulaire qui soit en même temps favorable à la SST diffère d'un secteur économique et d'un État de l'EU à l'autre. Pour que la transition s'effectue partout de la même manière, tous les secteurs économiques et tous les États membres, en particulier ceux qui disposent de peu de ressources, doivent bénéficier d'un soutien suffisant. Ici aussi, l'EU-OSHA a un rôle important à jouer.

¹ <https://osha.europa.eu/fr/publications/summary-osh-pulse-occupational-safety-and-health-post-pandemic-workplaces>



Symposium à l'occasion des « 30 ans de la KAN »

Le 13 novembre 2024, à l'occasion de son 30^e anniversaire, la KAN organise un symposium intitulé « SST et normalisation : entre harmonisation internationale et intérêts nationaux », au siège de la DGUV à Berlin.

La première partie de cette manifestation sera consacrée à l'importance politique de la normalisation : il y a quelques années, le souhait d'une harmonisation mondiale était encore le principal moteur de la normalisation internationale. Aujourd'hui, la normalisation est devenue un instrument stratégique mis en œuvre par de nombreux pays pour réaliser leurs intérêts économiques et sociopolitiques nationaux. Dans la deuxième partie, les membres et partenaires de la KAN discuteront de l'impact que cette évolution est susceptible d'avoir sur l'interaction de la SST et de la normalisation, et sur le travail de la KAN.

La veille, une réception au Ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales offrira l'occasion d'échanger des idées et de nouer des contacts avec d'autres invités venus d'Allemagne et d'autres pays européens.

Programme et inscription (gratuite) : www.kan.de/en/30-years-of-KAN
Une interprétation simultanée allemand/anglais sera assurée.

Nouveau mandat pour le groupe de travail consultatif sur la normalisation

Fin novembre 2023, la Commission européenne a publié le mandat révisé du groupe de travail « Normalisation » au sein de son comité consultatif pour la sécurité et la santé au travail. Selon ce mandat, le groupe de travail a pour mission de surveiller les activités de normalisation européennes et internationales dans le domaine de la SST, et de promouvoir la cohérence de ces activités de normalisation avec le cadre juridique de l'UE.

Les États membres, les employeurs et les travailleurs sont représentés au sein de ce groupe de travail. Cette composition a pour but d'éviter que les normes entrent en conflit ou en contradiction avec les compétences réglementaires de l'UE, des États membres et des partenaires sociaux. Le groupe de travail observe ce qui se passe en matière de normalisation, prend position si nécessaire et conseille et soutient la Direction Générale Emploi de la Commission européenne dans toutes les questions de normalisation ayant trait à la SST. Selon le mandat, une attention particulière sera accordée à l'avenir au suivi des effets du changement climatique sur la SST, et notamment au projet de norme ISO 45007 dédié au management de la SST et aux risques pour la SST liés au changement climatique et à la protection du climat.

Brèves de l'UE

Règlement européen sur les produits de construction – Le 10 avril 2024, le Parlement européen a adopté le texte de compromis du règlement sur les produits de construction, obtenu lors

de consultations interinstitutionnelles. Le nouveau règlement devrait permettre de publier les normes plus rapidement et plus efficacement. Il contient également des exigences relatives à la sécurité des produits de construction. Un passeport numérique de produits doit désormais permettre aux utilisateurs d'avoir accès à des informations sur le produit de construction. La nouvelle réglementation encourage l'usage de matériaux de construction réutilisés. Après son approbation formelle par le Conseil, le règlement devrait être publié au Journal officiel de l'UE à l'automne 2024 et entrer en vigueur 20 jours plus tard. Des périodes de transition plus longues sont prévues pour certains aspects.

Le texte de compromis : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2024-0188_FR.html

Amiante – Le 4 avril 2024, la Confédération européenne des syndicats (CES), la Fédération européenne des travailleurs du bâtiment et du bois (FETBB) et la Fédération syndicale européenne des services publics (FSESP) ont demandé à la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne de s'investir au plus vite en faveur d'une proposition législative sur le dépistage de l'amiante. Cette proposition est d'une importance capitale pour la protection des travailleurs, l'identification de la présence d'amiante étant en effet la première et la plus importante condition pour permettre de l'éliminer en toute sécurité.

www.efbww.eu/news/efbww-asks-belgian-presidency-to-push-for-a-european-legal-frame/4065-a

Rapport sur le marché unique européen

Le 17 avril 2024, le Conseil européen a publié sur son site web le rapport de l'ancien Président du conseil italien, Enrico Letta, consacré au marché unique, rapport où il évoque notamment la sécurité et la santé au travail et la normalisation. Dans le domaine de la SST, il faut éviter une tendance à la baisse. De nombreux accidents du travail, mortels ou non (notamment dans le secteur de la construction), sont trop souvent dus non pas à des circonstances malheureuses, mais à la négligence, au sous-investissement et à la recherche de profits. Une collecte et analyse rigoureuse de données est indispensable pour mettre en place des mesures et stratégies ciblées en matière de sécurité. En outre, les politiques de SST doivent cibler davantage la santé mentale et les risques liés au changement climatique.

Évoquant un marché unique circulaire, Enrico Letta demande à l'UE de continuer à s'investir, avec les organismes européens de normalisation, pour que soient élaborées des normes visant à la conception sûre de produits pour l'économie circulaire. De telles normes sont en effet indispensables pour une plus longue durée de vie et pour la qualité des matériaux recyclés. Des normes fiables renforceraient non seulement la confiance accordée à l'économie circulaire au sein de l'UE, mais favoriseraient aussi l'utilisation de matériaux recyclés dans les processus de fabrication, ce qui ferait de l'Europe une tête de file dans le domaine de l'économie circulaire.

www.consilium.europa.eu/media/ny3j24sm/much-more-than-a-market-report-by-enrico-letta.pdf

Agenda



02.07.24 » Hanau

DKE Innovation Campus NORMEN.MACHEN.ZUKUNFT.
All Electric Society – Standards for a Sustainable Future
DKE
<https://innovation-campus.dke.de>

09.07.24 » Berlin

Strategieworkshop
Waschbarkeit von smarten und elektronischen Textilien
DIN/DKE
www.din.de/de/din-und-seine-partner/termine/strategieworkshop-waschbarkeit-smarten-textilien-1042756

11.09.24 » Online

Fachveranstaltung
Dresdner Treffpunkt „Aktuelles zum Arbeitsstättenrecht und Erkenntnisse zum Zusammenwirken von Arbeitsstätten- und Bauordnungsrecht“
BAuA
www.baua.de Treffpunkt Arbeitsstättenrecht

12.-13.09.24 » Dortmund

GfA-Herbstkongress
Die Arbeit von morgen: digital, intelligent, nachhaltig – effizient
REFA-Institut/GfA
www.gesellschaft-fuer-arbeitswissenschaft.de

22.-25.09.24 » Dresden

Konferenz
Building a resilient future towards sustainable safety in a rapidly changing world
DGUV
<https://wos2024.org/home.html>

22.-26.09.24 » Oxford

Conference
International Society for Respiratory Protection Conference 2024
ISRP
www.isrp.com/events/next-international-conference

25.-26.09.24 » Berlin

Konferenz
Durchstarten mit Normung – zweite interaktive Konferenz zur Normungslehre
DIN/DKE
www.din.de/de/mitwirken/young-professionals/durchstarten-mit-normung

08.-10.10.24 » Köln

Konferenz
Neue EU-Maschinenverordnung und Maschinenrechtstag
MBT
www.maschinenbautage.eu/konferenzen/maschinenbautage-2024

09.-11.10.24 » Dresden

Seminar
Sicherer Einsatz von kollaborierenden Robotern
IAG
https://asp.veda.net/webgate_dguv_prod/?key=1#p2 570164

21.-23.10.24 » Dresden

Seminar
Grundlagen der Normungsarbeit im Arbeitsschutz
IAG/KAN
https://asp.veda.net/webgate_dguv_prod/?key=1#p2 570044

05.-07.11.24 » Stuttgart

Fachmesse
Arbeitsschutz Aktuell
Messe Stuttgart / HINTE Expo & Conference
www.arbeitsschutz-aktuell.de

14.11.24 » Paris

Konferenz
Foresight for Occupational Safety and Health
INRS
<https://en.fosh2024.inrs.fr>

Commande

www.kan.de/fr » KANBrief (gratuit)



Gefördert durch:

Bundesministerium
für Arbeit und Soziales
aufgrund eines Beschlusses
des Deutschen Bundestages